



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté 2018/POLI/0014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUG

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.2, R.411.3, R.411.4, R.411.5, R.411.8, R.411.25, R.411.26, et R.411.28,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.4, L.2213.5 et L.2512.14,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes aux abords du stade municipal où sera effectué le tir du feu d'artifice du **13 Juillet 2018**,

**Feu d'artifice du
13 Juillet 2018**

ARRÊTE :

Article 1° : Le stationnement des véhicules ainsi que le cheminement et le stationnement des piétons seront interdits le **Vendredi 13 Juillet 2018**, à partir de 22h30 jusqu'à la fin du tir depuis le pont enjambant le canal de la Marne-au-Rhin (pont inclus) jusqu'à l'immeuble n°5 de la rue du Stade.

Article 2° : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les Services Techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3° : La Gendarmerie de Foug est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Foug, le 07 juin 2018

Le Maire,



Michèle PILOT